

Vous souhaitez :

Dans le cadre de vos missions :

- vous **accompagnez** des personnes en situation de handicap dans leur parcours d'insertion, de formation ou de maintien en emploi.
- vous recherchez une **expertise complémentaire** pour identifier des solutions de compensation personnalisées.

Les Appuis Spécifiques vous apportent des réponses

BON À SAVOIR

- L'Appui Spécifique est réalisé pour un employeur ou un conseiller à l'emploi qui accompagne une personne handicapée bénéficiant d'un titre en cours de validité ou ayant engagé une démarche de reconnaissance de son handicap.
- Vous restez le référent de la démarche tout au long du processus, l'intervention du prestataire ne se substituant pas à vos propres missions.
- Ce service est 100 % financé par l'Agefiph et le FIPHFP.
- Un service digitalisé.



POUR QUI ?

Ce service est mobilisable par :

- Des conseillers de France Travail, Cap Emploi, Missions Locales, dispositifs d'emploi accompagné, Comète.
- Des centres de gestion conventionnés avec le FIPHFP

pour les :

- **Demandeurs d'emploi**, inscrits ou non à France Travail
- **Stagiaires** de la formation professionnelle
- **Salariés**, agents publics ou contractuels
- **Alternants** en apprentissage ou professionnalisation
- **Travailleurs indépendants**, ou non-salariés
- Personnes en stage professionnel ou service civique
- Personnes dans un processus de recrutement dans une entreprise éligible.

Besoin d'aide avant de déposer une demande ?

- Vous accompagnez une personne et souhaitez savoir si les Appuis Spécifiques répondent à votre besoin, contactez l'**INFOSAS**, un service régional qui vous informe et vous guide gratuitement sur la mobilisation des Appuis Spécifiques.

Retrouvez les **coordonnées de l'INFOSAS** de votre région : <https://www.agefiph.fr/conseiller-lemploi>

- Vous pouvez également vous connecter au **service numérique d'Appui à la Professionnalisation de l'Agefiph** pour découvrir des tutoriels et des modules d'auto-formation pour mobiliser ce service : <https://appui.pro.agefiph.fr/learn>

Appuis Spécifiques

conseillers à l'emploi

Un service pour accompagner les bénéficiaires en situation de handicap

www.agefiph.fr

www.fiphfp.fr



? POURQUOI ?

Un service sur mesure pour chaque situation.

Afin de favoriser l'intégration dans l'emploi ou la formation, les Appuis Spécifiques couvrent des besoins en lien avec **cinq typologies de handicap** :

- handicap visuel,
- handicap auditif,
- handicap psychique,
- handicap moteur / maladie chronique invalidante,
- troubles du neurodéveloppement (incluant les troubles cognitifs, les troubles du spectre autistique, le handicap mental et l'épilepsie).

Une expertise ciblée et des préconisations pratiques.

Selon votre expression de besoin, le prestataire réalise une expertise ponctuelle sur le champ de la compensation du handicap, pour vous apporter :

- une analyse de la situation pour vous accompagner dans la construction d'un projet professionnel,
- une analyse rapide des capacités sur un métier précis ou une catégorie de métiers et indiquer le ou les métiers visés,

- des préconisations, conseil et appui pour des solutions de compensation dans un contexte professionnel.

Les Appuis Spécifiques permettent ainsi de mettre en place des solutions de compensation du handicap personnalisées pour faciliter l'insertion ou le maintien en emploi.

Une approche concrète.

Dès lors qu'un site d'emploi ou de formation est identifié, le prestataire se rend sur les lieux pour identifier les solutions de compensation, et si besoin, vous appuyer à leur mise en œuvre.

BON À SAVOIR

Dans une démarche d'inclusion, le prestataire questionne les ressources disponibles des lieux et explore avec vous, la personne et les interlocuteurs concernés les solutions possibles : aménagement de l'espace, modification du rythme, organisation du collectif, répartition des tâches, approche pédagogique ...

Si besoin, le prestataire peut préconiser des aides techniques ou humaines complémentaires aux compétences et matériels disponibles chez l'employeur ou dans l'organisme de formation pour favoriser l'autonomisation de la personne.

COMMENT ?

Un service clé en main, en trois étapes :

1. Avant de déposer la demande :

Avant de solliciter un prestataire pour une des typologies de handicap, il est essentiel de bien préparer votre démarche :

- **Réalisez votre propre analyse** de la situation et des besoins qui en découlent.
- **Vérifiez si les solutions de droit commun** peuvent répondre, en tout ou en partie, à la demande avant d faire appel à un appui spécifique.
- **Identifiez la typologie de handicap** la plus adaptée pour bien orienter votre demande.
- **Assurez-vous de l'adhésion de la personne** concernée et de sa disponibilité pour bénéficier de l'appui.
- **Expliquez les rôles respectifs** entre votre mission de référent de parcol et celui du prestataire, afin d'éviter toute confusion.
- **Informez et obtenez l'adhésion** de acteurs potentiellement impliqués dans l'accompagnement (médecin du travail, référent de formation, etc.).

- **Vérifiez l'accès aux lieux** de travail ou de formation pour que le prestataire puisse intervenir sur site.

2. Lors du dépôt de la demande

Une fois votre analyse réalisée, vous êtes prêt à déposer votre demande sur la **Plateforme digitale de l'Agefiph**.



Pour cela, vous devez :

- **Exprimer clairement votre besoin**, détailler votre analyse de la situation et le contexte afin de permettre au prestataire de répondre de manière ciblée, ou vous réorienter si nécessaire.
- **Renseigner les informations requises** sur vous et la personne que vous accompagnez, et **joindre les pièces justificatives** demandées pour compléter votre dossier.

3. Dès que la demande est déposée

Une fois la demande soumise :

- **Rester disponible** pendant toute la durée de l'intervention du prestataire, notamment pour répondre à ses sollicitations.

- **Valider rapidement** sur la plateforme toutes les étapes indispensables pour que le prestataire puisse poursuivre son intervention.

Attention : sans votre validation, l'intervention ne pourra pas continuer et la demande sera classée.

- **Assurer le suivi** de l'accompagnement en restituant les informations à la personne concernée.

- **Mettre en place les préconisations** formulées par le prestataire à l'issue du service pour garantir l'autonomie de la personne dans son projet professionnel ou de formation.

Grâce à cette démarche structurée, vous pourrez efficacement mobiliser un prestataire et assurer de bonnes conditions d'intervention auprès de la personne que vous accompagnez.